



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 19223

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité concernant la mise en place des emplois-jeunes. En effet, un dossier déposé le 11 mai 1998 n'a pu aboutir que le 18 août 1998. Il lui demande quelles mesures elle compte mettre en place pour faire en sorte que les jeunes ayants droit ne soient pas découragés par une procédure aussi longue.

Texte de la réponse

Dès le printemps 1998, passée la période de démarrage du programme « nouveaux services, emplois-jeunes », des consignes ont été données aux services déconcentrés du ministère de l'emploi et de la solidarité, afin que les délais d'instruction des dossiers soient les plus réduits possibles, c'est-à-dire en-deçà de trois semaines. Dans 86 % des départements, les délais d'instruction étaient déjà inférieurs à quatre semaines. Depuis, les efforts et les améliorations en ce sens sont constants. Il est indispensable de signaler toutefois, que les dossiers de création d'activités nouvelles déposés dans le cadre du programme « nouveaux services, emplois-jeunes » sont souvent complexes, nécessitant la plupart du temps la consultation de différents partenaires (services des préfetures, services déconcentrés des différents ministères intéressés dans la mise en oeuvre du programme, consultants...). Par ailleurs, l'exigence de qualité souhaitée pour les dossiers retenus, oblige les services à un examen approfondi des projets, notamment au regard des critères difficiles d'éligibilité (professionnalisation, pérennisation, non-substitution d'emploi, non-concurrence avec le secteur marchand...), et les conduit parfois à demander aux employeurs de modifier leur projet, éventuellement avec l'aide d'un organisme de conseil. C'est à ces conditions que seront développés de véritables services d'utilité sociale, créés de vrais emplois et que l'aide importante de l'Etat aura été correctement utilisée.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19223

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 septembre 1998, page 5149

Réponse publiée le : 12 juillet 1999, page 4304